



Une somme de 12.000 FCA, présentée comme la quote-part, de Belka Tobi pour l'avant-dernière répartition des droits voisins de l'année, fait beaucoup rire les internautes.

« S'il vous plait, Belka Tobi a perçu combien de droit d'auteur ? Certains parlent de 12 000 FCFA ? Parce que si c'est vrai c'est souillant. Dites à Richard Bona de le soutenir un peu pour qu'il puisse arrondir la fin du moi », écrit sur la page Facebook l'activiste Martin Tajo.

En quelques minutes seulement, le post de Martin Tajo a déjà récolté une centaine de commentaires. Les internautes s'en sont livrés à cœur joie. Une chose ici retient plus l'attention : La somme de 12.000 FCA remise à ce fervent supporter de Paul Biya, qui fait régulièrement parler de lui sur les réseaux sociaux.

Mais Belka Tobi n'est pas le seul à avoir perçu un triste montant. Ekambi Brillant a lui aussi fait les frais. Il a même adressé une requête au directeur général de la Société camerounaise des droits voisins (SCDV) pour contester la somme de 20.000 FCFA qui lui a été proposée, non sans menacer de saisir la justice pour que ses droits soient respectés. **« Mon répertoire est bien connu au Cameroun et partout dans le monde. Il n'y a pas aucune raison que je sois considéré comme un mirage à chaque répartition de SCDV »,** a-t-il dénoncé.

Pour rappel, les droits voisins du droit d'auteurs sont des droits d'exploitation relativement nouveaux. Ils sont différents des droits d'auteur. Ce sont ceux que l'on reverse par exemple aux interprètes qui ne sont pas auteurs ou compositeurs mais qui chantent et font danser les mélomanes dans les cabarets ou dans d'autres lieux de spectacles. Les producteurs de musique les touchent quand une chanson qu'ils ont produite est jouée. Les comédiens, les producteurs audiovisuels y ont aussi droit au même titre que les compositeurs de musiques utilisées dans les films ou les sonneries de téléphones, élucide Cameroun-nfo.Net